



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0425**

Objet : Refacturation de postes inter budgets

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 59  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 15  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 DEC. 2024**

et publié le

**04 DEC. 2024**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Le Touvet,

Monsieur le Président rappelle qu'un certain nombre de postes portés en intégralité (pour des raisons techniques) sur un budget concerne, eu égard aux missions exercées, d'autres budgets.

Des lors, en fin d'exercice, Le Grésivaudan procède aux facturations inter budgets afin d'injecter les sommes correspondantes sur les budgets concernés.

**Liste des postes portés 100% par le budget principal**

Postes	Quotité à refacturer	Budget sur lequel est refacturé le poste
Responsable du service Autorisation du Droit des Sols (ADS)	50 %	Budget annexe services mutualisés
Responsable du site de La Terrasse	28 %	Budget annexe camping intercommunal
Agent technique polyvalent	28 %	Budget annexe camping intercommunal
Gestionnaire gouvernante polyvalente du site de La Terrasse	28 %	Budget annexe camping intercommunal

**Liste des postes portés 100% par le budget annexe Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Belle Vallée**

Postes	Quotité à refacturer	Budget sur lequel est refacturé le poste
Agent social	35 %	Budget annexe accueil de jour
Aides-soignants (2 postes)	100 %	Budget annexe accueil de jour
Psychologue	20 %	Budget annexe accueil de jour
Médecin	10 %	Budget annexe accueil de jour

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**Charges de personnel portées à 100% par le budget autonome  
assainissement gestion directe :**

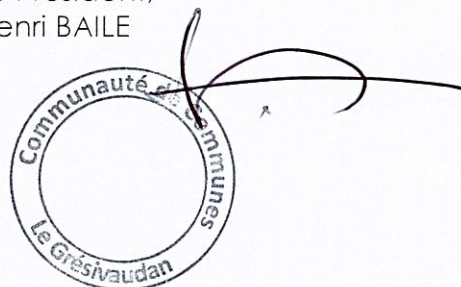
	<b>Quotité à refacturer</b>	<b>Budget sur lequel est refacturé le poste</b>
Charges de personnel	3,40 %	Budget autonome Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette  
délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de  
Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

